

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/11/2011

Réception par le Prefet : 15/11/2011

Publication : 16/11/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-11-3-8

Séance du mercredi 9 novembre 2011

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT
DES NAVETTES DE NOËL DU PAYS DES ETOILES
TRANSPORTS COLLECTIFS
CONTRATS TERRITOIRES DE VIE
REGION ALSACE
COMMUNAUTES DE COMMUNES DE KAYSERSBERG
ET DE RIBEAUVILLE
COMMUNE D'EGUISHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-3-5-2 du 5 novembre 2010 relative notamment à l'approbation des Contrats de Territoire de Vie de Piémont - Val D'argent - Pays Welche et de Colmar, Fecht et Ried,
- VU la délibération n° CG-2010-4-3-9 du 7 décembre 2010 relative au vote du Budget Primitif 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la participation financière définitive du Département au bénéfice de la commune d'EGUISHEIM au titre de la navette de Noël 2010 COLMAR - EGISHEIM, pour un montant arrêté de 1 160,50 €, à prélever sur le programme A791, chapitre 65, nature 65734, fonction 81,
- approuve la nouvelle répartition des compétences à compter du 2 décembre 2011 en matière de transports collectifs entre le Département et la Commune d'EGUISHEIM, en déléguant à la Commune l'ensemble des compétences du Département en tant qu'autorité organisatrice de transports locaux entre COLMAR et EGISHEIM, à l'exception du service de « navettes de Noël »,

- approuve les termes de la convention entre le Département et la Commune d'EGUISHEIM relative à cette répartition des compétences entre les deux signataires en matière d'organisation des transports interurbains, et portant, pour partie, délégation de compétence en la matière au profit de la Commune (convention jointe à la présente délibération) et autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- approuve la prise en charge financière de ces navettes dans le cadre des marchés de transport des lignes régulières 145 LE BONHOMME – COLMAR et 208 COLMAR – HUSSEREN – OBERMORSCHWIHR, estimé à 42 160 €. Les crédits correspondants sont à prélever sur le programme A691, chapitre 011, nature 6245, fonction 81 (enveloppe Frais de transport de personnes). La participation effective du Conseil Général à ces navettes, après déduction des diverses subventions prévisionnelles (soit 24 410 €) et des recettes d'exploitation prévisionnelles (estimées à 6 460,00 €), s'élèverait à 11 290,00 €,
- approuve la participation de la Région Alsace à hauteur de 14,92 %, soit un montant prévisionnel de 6 290,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, nature 7472, fonction 81,
- approuve la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG à hauteur de 5,93 %, soit un montant prévisionnel de 2 500,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, nature 7474, fonction 81,
- approuve la participation de la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE à hauteur de 5,93 %, soit un montant prévisionnel de 2 500,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, nature 7474, fonction 81, sous réserve de l'approbation de la révision du Contrat de Territoire de Vie PIEMONT – VAL D'ARGENT - PAYS WELCHE par le Conseil Général en séance des 7 et 8 décembre 2011,
- approuve la participation prévisionnelle de la Commune d'EGUISHEIM à hauteur de 6,12 %, soit un montant prévisionnel de 2 580,00 € à imputer sur le programme A691, chapitre 74, nature 7474, fonction 81,
- approuve les conventions de partenariat et de cofinancement relatives à la mise en place des navettes de Noël COLMAR – KAYSERSBERG – RIQUEWIHR et COLMAR - EGISHEIM, jointes à la présente délibération,
- autorise le Président du Conseil Général à signer ces conventions,
- autorise le Président du Conseil Général à solliciter les fonds FEDER et à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que le plan de financement prévisionnel, concernant l'édition 2011 des navettes de Noël,
- valide la demande de fonds FEDER qui seront sollicités au titre de la mesure « Transport et développement durable », pour un montant maximum de 10 540 €, soit 25%,
- dans le cas de l'octroi des fonds FEDER sollicités, approuve les termes de la convention d'octroi des fonds européens, dont le modèle est joint à la présente délibération et autorise d'ores et déjà le Président du Conseil Général à signer avec la Région Alsace (autorité de gestion du volet compétitivité du programme communautaire compétitivité régionale et emploi) la ou les futures conventions particulières, élaborées sur la base de ce modèle, pour percevoir les subventions FEDER dans le cadre du financement de ces deux services de navette de Noël 2011.

- approuve l'imputation de l'éventuelle recette issue des fonds FEDER au programme A691, chapitre 74, nature 74772, fonction 81.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions